tant. Ces financieras tirent leurs fonds de dépôts à terme, de lignes de crédit offertes par la Banque centrale ainsi que de la participation de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement (BID) à des projets en cofinancement avec des banques commerciales étrangères. Ces établissements sont notamment autorisés à consentir des prêts pour des périodes allant jusqu'à 20 ans, à prendre des participations, à émettre des obligations, à vendre des obligations moyennant commission, à financer l'achat d'immobilisations pour le compte de clients et à émettre des lettres de crédit. Les prêts sont principalement consentis dans les secteurs de la fabrication, de l'agriculture (y compris l'élevage), de l'exploitation minière et de l'électricifé.

La Colombie dispose encore d'autres établissements financiers, spécialisés dans l'épargne et le prêt ou dans le financement des entrepôts.

## Renseignements sur le crédit et recouvrement des créances

La division commerciale de l'ambassade du Canada à Bogotá peut se charger d'obtenir pour vous et à vos frais des rapports de solvabilité.

Le recouvrement des créances, qui suppose une procédure judiciaire compliquée, peut être évité en ne faisant crédit qu'avec prudence. Un bon agent local peut être utile à cet égard, de même que le délégué commercial canadien. Il vaut mieux ne s'adresser à la justice qu'en dernier recours, les procédures étant longues et coûteuses.

## Licences, coparticipation, brevets, marques de commerce, procédés et modèles

Les accords de licences peuvent porter sur des domaines aussi divers que les services artistiques, scientifiques et techniques ou encore l'utilisation en Colombie de droits de propriété industrielle tels que les marques de commerce et les brevets. Étant donné que des redevances ou autres genres de droits seront payés en Colombie, les lois sur le contrôle des changes s'appliquent et tous les accords doivent être enregistrés à l'Office de contrôle des changes de la Banco de la Republica.

Dans le cas des licences, il faut tenir compte des règles adoptées par les pays du Pacte andin en matière d'investissements étrangers. En vertu de ces règles, l'accord de